



Règles d'organisation pour les compétitions intercantionales ou assimilables

Planification générale :

Activité	Responsable	Délai
Etablir et tenir à jour la liste des compétitions concernées avec mention du chef de délégation (à faire figurer sur site SFTS)	Comité cantonal (responsable match et relève)	mise à jour en continu
Etablir et tenir à jour les listes des matcheurs (listes par type de match)	Comité cantonal (responsable match et relève)	mise à jour en continu
Etablir et tenir à jour la liste des juniors et adolescents entrant en ligne de compte pour les compétitions concernées	Comité cantonal (responsable match et relève)	mise à jour en continu

Responsabilités des organisateurs (pour chaque compétition) :

Activité	Responsable	Délai
Contrôler la disponibilité des tireurs	Responsable match et relève ou chef de délégation	1 mois avant la compétition (au plus tard)
<ul style="list-style-type: none">Organiser les entraînements et sélectionCommuniquer les dates aux tireurs disponibles	Responsable match et relève avec chef de délégation	de suite
<ul style="list-style-type: none">Procéder à la sélection (y compris les remplaçants) et informer (par écrit ou par e-mail, mais ni par SMS ni par oral) tous les tireurs qui se sont annoncés comme disponibles, respectivement qui ont participé aux sélectionsPublier cette liste sur le site de la SFTS	Chef de délégation ou responsable match et relève	<ul style="list-style-type: none">en fonction du programme d'entraînement et de sélectionidéalement 10 jours avant la compétition
Informers les remplaçants en cas d'empêchement d'un tireur sélectionné	Chef de délégation ou responsable match et relève	de suite
Coordonner le déplacement et la tenue	Chef de délégation	3 - 5 jours avant la compétition
Communiquer les résultats au responsable du site SFTS	Responsable match et relève	au plus tard 2 jours après la compétition
Envoyer un message de félicitation en cas de victoire, médaille ou bon résultat (de manière situative)	Responsable match et relève	au plus tard 1 semaine après la compétition

Responsabilité des tireurs :

Le tireur sélectionné qui a un empêchement majeur informe le chef de délégation **immédiatement personnellement par téléphone, exceptionnellement par e-mail** (un simple SMS ou un message via les réseaux sociaux n'est pas correct), de telle sorte qu'un remplaçant puisse être convoqué à temps.